



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240916-48-2024-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°48-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre (16/09/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient Présents : (19)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di KAMARA	

**Absents
représentés :** Mme SEDE donne pouvoir à M. ARCIERO, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, M. GUEDON à Mme DAMBREVILLE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, M. VARLET à Mme ROLDAO-MARTINS
M. SENE à M. LAFRIZI ; Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Décision modificative n°2 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Survilliers, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 042	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		6811		Dot. aux amortissements des immobilisations	6 365 €

D	F	Chapitre 023	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		023		Virement à la section d'investissement	- 3 299,40 €

R	F	Chapitre 042	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		777		Recette et quote-part des subv. d'investissement transférée au compte de résultat	3 065,60 €

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses

R	I	Chapitre 040	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		2802		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	212 €
		28121		Plantations d'arbres et d'arbustes	109 €
		281578		Autre matériel technique	119 €
		28158		Autres installations, matériel et outillage tech.	1 903 €
		28181		Instal.Générales, Agencements et Aménagement Divers	108 €
		281838		Autres Matériels Informatique	295 €
		281848		Autres matériels de bureau et mobiliers	2 179 €
		28188		Autres immobilisations corporelles	1 440 €

R	I	Chapitre 021	O	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	
		021		Virement à la section Fonctionnement	- 3 299,40 €

R	I	Chapitre 041	O	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	
		2031		Frais d'études	63 997,88 €
		2033		Frais d'insertion	2 067,48 €

D	I	Chapitre 041	O	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	
		2313		Constructions	52 186,68 €
		2315		Installation, matériel et outillage techniques	13 878,68 €

D	I	Chapitre 040	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		139362		Dotation de soutien à l'investissement local	3 065.60 €

Cette décision modificative du budget principal est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'omission par la commune d'inscrire, au BP 2024, les crédits suffisants pour amortir les subventions ayant financé des biens amortissables. Il convient donc de prévoir 3 065.00 € au compte nature 139362 et au compte nature 777.

On notera également que cette décision est rendue nécessaire, après la constatation par la commune du commencement de travaux, et qu'il convient donc de transférer comptablement en opération d'ordre les frais d'études appartenant au chapitre 41 comptes nature 2031 et 2033 en recettes d'investissement, vers le même chapitre d'ordre de la même section, en créditant les comptes nature 2313 et 2315 en dépenses d'investissement pour la somme de 66.065,36 €. En effet, comptablement, en M57, chaque étude menée ayant pour finalité la réalisation de travaux, doit être transférer et considérer comptablement comme appartenant à un ensemble « travaux ».

Pour finir, 6 365 € pour la constatation des amortissements des immobilisations acquises depuis le début de l'année 2024, au prorata temporis.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2024, pour la deuxième fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative,
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur de Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public de GARGES-LÈS-GONNESSE.

A. ROLDAO-MARTINS




Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS